

Séance du Conseil communautaire du 5 mars 2025

Le cinq mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-sept février deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle FAMISOL à Sainte-Cécile pour une troisième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	E	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	P	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	E
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	E/P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	E	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. AUBINEAU Jérôme a donné pouvoir à Mme BILLAUDEAU Louissette - Mme GOURMAUD Catherine a donné pouvoir à M. PAILLAT Dominique - Mme MOREAU Laëtitia a donné pouvoir à M. CORNIÈRE Jean-Louis - Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. DEBORDE Jeannick

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 25 (n° 2025-57 à 2025-58), 26 (n° 2025-59 à 2025-69)

Nombre de conseillers communautaires votants : 29 (n° 2025-57 à 2025-58), 30 (n° 2025-59 à 2025-68), 29 (n° 2025-69)

Madame Valérie MARTINEAU est nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 février 2025
- 2) Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil communautaire
- 3) Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire

Finances et Ressources Humaines

- 4) Remboursement d'accréditations professionnelles pour le festival Région en scènes
- 5) Budget principal n° 67000 - Autorisation de dépenses - Investissement 2025 en complément de la délibération n° 2024-475
- 6) Adhésion à un groupement de commandes coordonné par le SyDEV pour « la fourniture et l'acheminement d'énergies »
- 7) Débat d'orientations budgétaires 2025

Développement économique et Emploi

- 8) Conventionnement avec la Région Pays de la Loire et les cinq établissements publics de coopération intercommunale du Pays du Bocage Vendéen pour la mise en place d'un dispositif d'aides commerce-artisanat
- 9) Vendéopôle Vendée Centre – Extension n° 2 – Rapport de concession – Opération 5932 – Compte-rendu financier et révision du bilan au 30 septembre 2024

Tourisme Communication

- 10) Vote des tarifs des animations touristiques 2025
- 11) Vote du tarif du jeu de piste « le mystère de la villa romaine »

Culture Jeunesse Familles

- 12) Délégation de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Chantonnay et la Communauté de communes pour la réalisation de travaux de réhabilitation de l'espace jeunesse de la ville de Chantonnay, dans le cadre des travaux de construction de la médiathèque intercommunale

Environnement et Développement durable

Volet : Environnement

- 13) Compétence assainissement collectif des eaux usées – Approbation de la mise à disposition des biens communaux afférents à l'exercice de la compétence au profit de la Communauté de communes et autorisation de signer les procès-verbaux
- 14) Compétence assainissement collectif des eaux usées – Approbation de la mise à disposition des biens afférents à l'exercice de la compétence au profit du Syndicat mixte Vendée Eau et autorisation de signer les procès-verbaux
- 15) Énergies renouvelables - Résolution contre le développement de l'agrivoltaïsme

Questions diverses

Sur proposition de la Présidente, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de retirer de l'ordre du jour :

- 6) Adhésion à un groupement de commandes coordonné par le SyDEV pour « la fourniture et l'acheminement d'énergies »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FÉVRIER 2025

Le procès-verbal de la réunion du 12 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

N° 2025-57 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES
PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil communautaire :

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-47 Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien mis en vente au prix de 190 000 €, situé à 28 rue de l'Oiselière, sur la commune de Bournezeau, d'une contenance de 3 156 m ² , cadastré section XI n° 216.	
DP 2025-48 Devis entrepreneur individuel BONNAUD MEHDI - MEHDI MÉDIA – Réalisation de la vidéo « sortir du cadre » saison 2 pour les vœux 2026 de la Présidente	-	2 900,00 € HT
DP 2025-49 SELARL GÉOUEST – Division foncière - Bornage et division de la parcelle cadastrée section AN n° 6 – Polaris Sud à Chantonnay	-	1 550,00 € HT
DP 2025-50 Devis Association COMPAGNIE ÉPI'C'TOUT – Représentations de spectacles – Base de loisirs de Touchegray	Montant total, net de taxe, comprenant les deux représentations et incluant les frais de déplacement	2 705,00 €
DP 2025-51 Devis SAS ENVOLiS – Remplacement et création de nouveaux postes – Commande de matériels informatiques	<i>Remplacement</i> - du poste à la Maison de l'Emploi - du poste du saisonnier à l'Office de Tourisme <i>Acquisition</i> - d'un troisième ordinateur portable (stock) - de nouveaux écrans et des stations d'accueil (pour améliorer le confort de travail des agents)	4 215,00 € HT
DP 2025-52 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2025	BECHEUR - Chantonnay GUYONNET - Chantonnay BAFFREAU - Saint-Martin-des-Noyers TURCAUD- Saint-Vincent-Sterlanges GODREAU - Sainte-Cécile	1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €
DP 2025-53 Devis SAS PICARD INVEST – Location d'un box destiné au stockage des affaires professionnels pour les kinésithérapeutes de la Maison de Santé – Centre Épidaure	-	1 500,00 € HT
DP 2025-54 Devis entrepreneur individuel BONNAUD Mehdi - MEHDI MÉDIA – Reportages photos et capsules vidéo pour le site internet, les réseaux sociaux et création d'une vidéothèque en UHD	-	2 250,00 € HT

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-55 Devis entrepreneur individuel BONNAUD Mehdi - MEHDI MÉDIA – Reportage photos et capsules vidéo pour le suivi de chantier de la Maison de Santé – Centre Épidaure	-	1 550,00 € HT
DP 2025-56 Avenant n° 1 au marché public n° 2024-20 – Maîtrise d'œuvre - Construction d'un ensemble immobilier composé de 2 ateliers-relais à Saint-Prouant – Fixation du forfait définitif de rémunération	Groupement conjoint, dont la SARL DGA ARCHITECTES est mandataire : - un coût prévisionnel définitif des travaux retenu à un montant de 583 500,00 € HT (initialement à 550 000 € HT) ; - une rémunération définitive du maître d'œuvre selon un taux de 8,5 % définie à un montant de 49 597,50 € HT, soit 59 517,00 TTC.	

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

N° 2025-58 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.7

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'a pas délégué d'attribution au Bureau communautaire. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

Le Bureau communautaire s'est réuni le 26 février 2025.

Les principaux points abordés ont été :

- **26/02/2025 :**
 - o **POUR AVIS** : Plan Intercommunal de sauvegarde / Mobilité – Choix définitif du box vélo / Attribution de subventions entrant dans le champ du règlement : associations culturelles, sportives et/ou de loisirs / Attribution de subventions n'entrant dans le champ du règlement mais entrant dans le champ de compétence de la CCPC / Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de réhabilitation de l'Espace Jeunesse de la Ville de Chantonnay, dans le cadre des travaux de construction de la médiathèque intercommunale.

- **POUR INFORMATION** : Révision du PLUi / Statistiques frelons asiatiques / Statistiques ordures ménagères / Vendéopôle Vendée Centre – Extension n° 2 – Rapport de concession – Compte-rendu financier et révision du bilan au 30 septembre 2024 / Adhésion à un groupement de commandes pour « la fourniture et l’acheminement d’énergies » coordonné par le SyDEV / Transfert de personnel de la bibliothèque de la ville de Chantonay vers la Communauté de communes et création des emplois / Remboursement d’accréditations professionnelles pour le festival Région en scènes / Budget principal n° 67000 – Autorisation de dépenses – Investissement 2025 en complément de la délibération n° 2024-475 / Diffusion des documents aux communes.

Le Conseil communautaire prend acte de cette présentation des travaux du Bureau communautaire.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET - Présidente rappelle que le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) est une obligation réglementaire, à mettre en œuvre au plus tard pour novembre 2026, et où la Communauté de communes devra s’être dotée d’un document qui ne sera pas simplement une compilation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) du territoire. Le choix entre le recours à un stagiaire ou un prestataire n’est pas encore fait.

Madame Laurence BOURGEOIS entre en séance à 19h00.

N° 2025-59 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		26/02/2025	
Décision			05/03/2025

La Communauté de communes du Pays de Chantonay relève des dispositions applicables aux communes de 3 500 habitants et plus. Elle est donc soumise à l’article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit qu’un débat, sur les orientations générales du budget de l’exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, mais aussi sur la structure et la gestion de la dette, ait lieu au Conseil communautaire dans un délai de dix semaines précédant l’examen de celui-ci.

Pour chaque budget (budgets annexes et budget principal), le rapport joint en annexe présente les principaux résultats de l’exercice 2024 et les orientations envisagées pour 2025, ainsi que les éléments sur la dette, la structure et l’évolution des dépenses, dont celle du personnel (en incluant les rémunérations, avantages en nature et temps de travail).



Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui renforce le rôle et le cadre légal du débat d'orientations budgétaires (DOB) ;

Vu l'article L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que « *les articles L. 2312-1 et L. 2313-1 ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus* » ;

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT précisant que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires* » ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires (ROB) ;

Vu la Commission plénière du 12 février 2025 ;

Considérant que le DOB est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire à mener dans les deux mois qui précèdent le vote du budget ;

Considérant que ce DOB est voté au cours d'une séance distincte du vote du budget, et qu'il ne peut intervenir ni le même jour que ce dernier ;

Considérant que le ROB doit permettre aux élus de discuter des orientations budgétaires tout en étant informés de la situation économique et financière de la Communauté de communes, permettant ainsi d'éclairer leur choix lors des votes des Budget Primitifs ;

Considérant que le ROB ci-joint en annexe présente les orientations budgétaires de l'exercice 2025 du budget général et des budgets annexes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte des orientations budgétaires 2025 du budget général et des budgets annexes présentées et débattues en séance ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Christophe GOURAUD met en avant l'augmentation des dépenses (sans pour autant les contester) et souligne qu'entre 2020 et 2030, elle sera encore plus forte, notamment avec L'Odyss, la Lecture Publique, mais aussi le soutien en prévision aux EHPAD. Il signale la très grande prudence à avoir sur le prochain mandat, d'autant qu'il constate que les dépenses augmentent vite alors que dans le même temps, il est difficile de faire évoluer les recettes, pour raisons diverses comme notamment les obligations réglementaires en matière d'urbanisme, traduites dans le PLUi, et freinant ainsi le développement du territoire.

Madame Isabelle MOINET - Présidente rappelle qu'effectivement, ce sont des obligations comme le PCAET, le PAT, etc. qui ont généré des dépenses, sans que l'on ait le choix. Il est vrai que le PLUi est une cause mais il ne faut pas oublier non plus des dépenses qui s'imposent à nous comme les gens du voyage (400 K€ de dépenses d'investissement et des frais tous les mois d'actions de délogement). Sur certains sujets, on a le sentiment de solitude.

Monsieur Yannick SOULARD confirme que pour l'Odyss, des dépenses ont été faites (compensation de la hausse de l'énergie versée au prestataire) et qu'il est possible d'espérer qu'elles ne soient plus reconduites. Pour la lecture publique, en 2026, tous les effectifs seront présents et cela entraînera une baisse des attributions de compensation au profit de l'intercommunalité. Avec le ralentissement de l'économie et de l'habitat, les recettes vont progresser moins vite. Il y aura à l'avenir le poids des EHPAD à assumer, ce qui impliquera des choix ensuite à faire et peut-être de devoir arrêter des projets.

Madame Isabelle MOINET - Présidente rappelle que des dépenses nouvelles relatives au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sont aussi en prévision. Il y aura des choix à faire et certainement des repositionnements à avoir.

Madame Héléna MADORRA demande comment fait le consultant de la Communauté de communes pour définir le seuil de prudence de la Capacité d'Autofinancement (CAF) à 1 million d'euros.

Monsieur Yannick SOULARD explique que cela est fonction de la population notamment, et que la CAF est un indicateur pour lequel en dessous d'un certain seuil, cela devient plus difficile pour maintenir une dynamique de projets.

Monsieur Cyrille GUIBERT rappelle que le contexte du budget des Collectivités est dépendant de celui de l'État, qui a effectué des transferts de charge sans accompagnement des transferts des moyens financiers correspondants. L'État donne l'impression d'être très généreux mais c'est la règle. Les Collectivités ont perdu le pouvoir de taux (à part pour la Taxe Foncière) et c'est un problème dans le cadre de la décentralisation. C'est d'ailleurs le cas des Départements qui ont complètement perdu le pouvoir de taux.

N° 2025-60 REMBOURSEMENT D'ACCREDITATIONS PROFESSIONNELLES POUR LE FESTIVAL
RÉGION EN SCÈNES

Nomenclature des actes : 7.10

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		26/02/2025	
Décision			05/03/2025

Les agents des services culturels de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay font des propositions de programmation artistique pour différentes manifestations et actions culturelles communautaires.

À ce titre, ils sont régulièrement amenés à aller voir des spectacles en Vendée et dans le Grand Ouest.

Caroline OLIÉ, coordinatrice des actions culturelles, et Mélissa MILCENT, responsable du réseau des bibliothèques, se sont rendues au festival Région en Scènes au May-sur-Evre et à Mortagne-sur-Sèvre les 14 et 15 janvier 2025.

Comme cela est demandé par l'organisateur du festival Région en Scènes, les agents ont réglé une accréditation professionnelle d'un montant unitaire de 10 € par personne et par jour de festival.

Le paiement des accréditations a été effectué par chaque agent via sa carte bancaire puisque l'organisation du festival susmentionné ne permet pas les paiements par mandat administratif de la part de la Communauté de communes. Ainsi :

- Caroline OLIÉ a déboursé la somme de 20 €, correspondant à 2 jours d'accréditation.
- Mélissa MILCENT a déboursé la somme de 10 €, correspondant à 1 jour d'accréditation.

Il est ici proposé de rembourser les agents des sommes avancées dans le cadre de leur mission de programmation de manifestations culturelles sur le territoire.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BIBC-770 en date du 12 août 2024, et notamment leurs articles 4.2.10 prévoyant l'organisation de manifestations culturelles ;

Considérant les conditions générales de vente de billetterie du festival Région en Scènes, pour lesquelles les mandats administratifs ne sont pas autorisés ;

Considérant les déplacements effectués par Mesdames Caroline OLIÉ et Mélissa MILCENT au festival Région en Scènes les 14 et 15 janvier 2025 et les sommes avancées par les agents pour l'achat de leurs accréditations professionnelles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de rembourser Madame Caroline OLIÉ des sommes déboursées pour l'achat d'accréditations professionnelles pour le festival Région en Scènes, soit 20 €, sur présentation des pièces justificatives ;
- de rembourser Madame Mélissa MILCENT des sommes déboursées pour l'achat d'accréditations professionnelles pour le festival Région en Scènes, soit 10 €, sur présentation des pièces justificatives ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Christophe GOURAUD questionne l'intercommunalité pour savoir si ce type de délibération peut être évitée en prenant une position de principe.

Madame Isabelle MOINET - Présidente précise que les services ont engagé les démarches permettant de détenir une carte bancaire pour pouvoir répondre aux organismes qui ne prennent pas en compte les mandats administratifs, et ainsi éviter ce type de délibération.

N° 2025-61 BUDGET PRINCIPAL N° 67000 – AUTORISATION DE DÉPENSES – INVESTISSEMENT 2025 EN COMPLÉMENT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024-475

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		26/02/2025	
Décision			05/03/2025

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil communautaire est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est possible de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025 qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés et devra impérativement inscrire les crédits dépensés dans le cadre de la présente autorisation.

Lors de la séance du 4 décembre 2024, le Conseil communautaire avait autorisé des dépenses anticipées sur les opérations et dans les limites suivantes :

Opération	Crédits nouveaux inscrits en 2024	Montant maximal autorisé	Proposition de montant d'autorisation spéciale de dépense
10 - Bâtiments communautaires	170 000,00 €	42 500,00 €	20 000,00 €
17 - Tourisme	137 500,00 €	34 375,00 €	34 000,00 €
21 - Gendarmerie (construction)	50 000,00 €	12 500,00 €	10 000,00 €
25 - Gens du voyage	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
28 - Acquisition matériel	186 720,00 €	46 680,00 €	15 000,00 €
35 - Centre aquatique	470 000,00 €	117 500,00 €	5 000,00 €
39 - Voirie	50 000,00 €	12 500,00 €	10 000,00 €
TOTAL	1 084 220,00 €	271 055,00 €	99 000,00 €

Il est nécessaire de rajouter des autorisations de dépenses sur l'opération 37 (Planification – révision PLUi) et 35 (Centre aquatique) en vue du paiement des révisions de prix, mais aussi pour les travaux de l'EHPAD les Érables et pour la souscription de parts sociales de la SCIC BOIS ÉNERGIES LOCALES.

Il est proposé d'autoriser les nouvelles dépenses d'investissement de la façon suivante :

Opération	Crédits nouveaux inscrits en 2024	Montant maximal autorisé	Proposition de montant d'autorisation spéciale de dépense
37 - Planification	47 500,00 €	43 250,00 €	2 000,00 €
35 - Centre aquatique	470 000,00 €	117 500,00 €	18 000,00 €
TOTAL	517 500,00 €	160 750,00 €	20 000,00 €

Chapitre	Crédits nouveaux inscrits en 2024	Montant maximal autorisé	Proposition de montant d'autorisation spéciale de dépense
26 - Participations et créances	1 250,00 €	312,50 €	200,00 €
458115 - EHPAD Les Erables	1 170 000,00 €	292 500,00 €	280 000,00 €
TOTAL	1 171 250,00 €	292 812,50 €	280 200,00 €

Il est ici proposé d'autoriser 4 nouvelles dépenses d'investissement pour 2025, par anticipation du vote du budget principal de la Communauté de communes et dans la limite maximale de 25 % des crédits inscrits en 2024, pour : la révision du PLUi, l'Odys, la SCIC BEL (soit 10 200 € pour les 3) et les travaux des Érables (280 000 €).



Vu l'article L. 1612-1 al.3 du Code général des collectivités territoriales disposant « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-475, en date du 4 décembre 2024, approuvant, pour le budget général de la Communauté de communes, l'engagement de certaines dépenses d'investissement ;

Considérant l'intérêt de disposer de crédits d'investissement pour répondre aux besoins pouvant survenir avant le vote du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser, pour le budget principal CCPC 67000 l'engagement des dépenses d'investissement, à compter du 1^{er} janvier 2025, dans la limite suivante :

Opération	Crédits nouveaux inscrits en 2024	Montant maximal autorisé	Proposition de montant d'autorisation spéciale de dépense
37 - Planification	47 500,00 €	43 250,00 €	2 000,00 €
35 - Centre aquatique	470 000,00 €	117 500,00 €	18 000,00 €
TOTAL	517 500,00 €	160 750,00 €	20 000,00 €

Chapitre	Crédits nouveaux inscrits en 2024	Montant maximal autorisé	Proposition de montant d'autorisation spéciale de dépense
26 - Participations et créances	1 250,00 €	312,50 €	200,00 €
458115 - EHPAD Les Erables	1 170 000,00 €	292 500,00 €	280 000,00 €
TOTAL	1 171 250,00 €	292 812,50 €	280 200,00 €

- de prévoir au budget principal CCPC de 2025, lors de son adoption, les crédits correspondants aux dépenses effectuées dans ce cadre ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNÉ PAR LE SyDEV POUR « LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉNERGIES »

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

N° 2025-62 CONVENTIONNEMENT AVEC LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE ET LES CINQ ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DU PAYS DU BOCAGE VENDÉEN POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDES COMMERCE-ARTISANAT

Nomenclature des actes : 7.4

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			05/03/2025

Pour mémoire, le Pays du bocage Vendéen regroupe les Communautés de communes suivantes : le Pays de Chantonnay, le Pays des Herbiers, le Pays de Mortagne, le pays de Pouzauges et le Pays de Saint-Fulgent les Essarts.

Le Pays du Bocage Vendéen souhaite mettre en place un dispositif d'aide pour soutenir les entreprises du territoire du Bocage Vendéen dans les investissements liés à l'aménagement et/ou la modernisation, des locaux d'activités. Les 51 communes du Pays du bocage Vendéen sont éligibles à ce dispositif d'aide.

Les objectifs de ce dispositif sont notamment de :

- d'accompagner financièrement et directement des entreprises dans leurs démarches de modernisation et d'adaptation de leurs locaux ;
- de renforcer l'attractivité et favoriser le maintien des commerces de proximité dans les communes du Pays du Bocage Vendéen ;
- d'encourager la mise en valeur et l'attractivité des centre-bourg ;
- de réduire le nombre de locaux d'activités sans locataire et l'étalement urbain en périphérie des communes par l'aménagement et la mise aux normes des bâtiments.

A travers ce dispositif, le Pays du Bocage accompagnera financièrement et directement des entreprises en milieu rural dans leurs projets de modernisation de leurs locaux d'activité (exemple : travaux d'aménagement et/ou de mise aux normes accessibilité).

Les bénéficiaires sont les petites entreprises (moins de 10 salariés et de 1 000 000 € de CA HT) indépendantes, ainsi que leurs établissements secondaires, localisés dans une commune du périmètre du Bocage Vendéen et exerçant une activité commerciale, artisanale ou de services en centre-bourg (en excluant les zones commerciales et zones d'activités).

De manière générale, les projets soutenus seront les projets dont la viabilité économique a été démontrée. Ces projets doivent adopter un positionnement concurrentiel pertinent, et se développer en complémentarité de l'offre déjà existante. La collectivité se réserve le droit d'attribuer ou non l'aide financière au regard de la capacité de financement de l'entreprise.

Les dépenses éligibles au dispositif correspondent aux investissements liés à l'aménagement et/ou à la modernisation des locaux d'activités :

- les travaux de rénovation et d'aménagement intérieur du bâtiment et des abords extérieurs ;
- les travaux de rénovation de vitrines, des façades et enseignes ;
- les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises et considérés comme éléments structurants du bâtiment (portail, grilles, ...);
- la mise aux normes (sécuritaires, environnementales, sanitaires) et les travaux et équipements destinés à favoriser l'accès aux personnes handicapées ou à mobilité réduite (exemple : changement porte d'entrée, création ou achat d'une rampe accessibilité, ...), à partir du moment où ces travaux ne sont pas majoritaires dans le montant des dépenses du dossier ;
- l'acquisition de matériels professionnels neufs.

Le montant de l'aide publique totale attribuée au porteur de projet sera au maximum de 30 %. Les dépenses doivent avoir un montant minimum de 41 700 € HT et le plafond des dépenses éligibles est de 75 000 € HT.

Ainsi le montant maximum de subvention en cumulé s'élève à 22 500 €.

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay intervient à hauteur de 6 % maximum des dépenses d'investissement éligibles HT et le GAL du Bocage Vendéen à hauteur de 24 %, via un financement du programme européen LEADER, sous réserves des règles de cumul.

Il est ici proposé d'approuver une convention entre les cinq EPCI du Pays du Bocage Vendéen et la Région Pays de la Loire pour permettre aux EPCI d'attribuer des aides économiques, en complémentarité des actions menées par la Région dans ces domaines.



Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 107 et 108, prévoyant notamment :

- que « sauf dérogations prévues par les traités, sont incompatibles avec le marché intérieur, dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres, les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions » ;
- une liste d'aides compatibles avec le marché intérieur ;
- les modalités d'examen par la Commission des régimes d'aides existant dans les États membres, ainsi que leur suppression ou modifications, dans un délai qu'elle détermine ;

Vu le règlement (UE) 2023/2831 adopté par la Commission européenne en date du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023 (remplaçant le règlement n° 1407/2013 du 18 décembre 2013, qui avait été prolongé jusqu'au 31/12/2023 par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 et modifié par le Règlement (UE) n°2023/2391 du 4 octobre 2023), relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, applicable sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2030, et autorisant les aides dites de « minimis » n'excédant pas le plafond de 300 000 euros sur une période de 3 années glissantes pour toutes les catégories d'entreprises, quelle que soit leur taille ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, qui prévoit que les EPCI sont compétents pour l'octroi et le versement des aides à l'immobilier aux entreprises ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1511-2 prévoyant que « [...] *Le conseil régional peut déléguer l'octroi de tout ou partie des aides à la métropole de Lyon, aux communes et à leurs groupements, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8. Il peut déléguer la gestion de tout ou partie des aides à des établissements publics ou à la société mentionnée à l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-722 du 29 juin 2005 relative à la Banque publique d'investissement* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-770 en date du 12 août 2024, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de Développement économique ;

Considérant que les cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire du Pays du Bocage Vendéen (Communautés de communes du Pays de Chantonay, du Pays des Herbiers, du Pays de Mortagne, du Pays de Pouzauges et du Pays Saint-Fulgent Les Essarts) ont sollicité auprès de la Région Pays de la Loire l'autorisation de pouvoir attribuer des aides économiques pour soutenir les entreprises des secteurs du commerce de proximité et de l'artisanat ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre les cinq EPCI du territoire du Pays du Bocage Vendéen et la Région Pays de la Loire pour mettre en place un dispositif d'aide à destination des entreprises commerciales et artisanales pour les investissements liés à l'aménagement et/ou à la modernisation des locaux d'activités ;

Considérant la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 7 février 2025 approuvant la présente convention ;

Considérant que l'ensemble des entreprises situées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Chantonay sont éligibles dès lors qu'elles respectent les critères figurant dans l'annexe n° 1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le dispositif d'aides commerce-artisanat du bocage Vendéen, tel que joint à l'annexe n° 1, prévoyant une intervention de la Communauté de communes du Pays de Chantonay à hauteur de 6 % maximum des dépenses d'investissement éligibles HT afin de permettre au Groupe d'Action Locale (GAL) du Bocage Vendéen d'intervenir à hauteur de 24 %, via un financement du programme européen LEADER ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer, telle que jointe en annexe n° 2, la convention entre la Région Pays de la Loire et la Communauté de communes du Pays de Chantonay ;
- de déléguer à Madame la Présidente toutes les décisions d'attribution ou de refus des aides, dans le respect du règlement figurant en annexe n° 1 et validé par le Conseil communautaire ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Re transcription des débats :

Monsieur Guy LUMEAU demande si les Collectivités peuvent avoir accès à ces dispositifs.

Monsieur Cyrille GUIBERT le lui confirme au titre du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays du Bocage Vendéen.

Monsieur Yannick SOULARD – Président du GAL précise que la Communauté de communes a fait une demande pour la Maison de santé située à Chantonay et que Bournezeau a aussi déposé un dossier pour des projets communaux.

Monsieur Cyrille GUIBERT précise que le nombre de financeurs compte pour obtenir une aide (y compris les fonds de concours versés par la Communauté de communes).

Madame Héléna MADORRA demande qui fixe toutes ces conditions qui sont restrictives car ne concernent que le Centre bourg.

Monsieur Cyrille GUIBERT rappelle que l'objet de cette démarche est justement de tendre vers la revitalisation des centres-bourgs. Les conditions sont fixées par la Région notamment, et ont été partagées au niveau du GAL.

**N° 2025-63 VENDÉOPÔLE VENDÉE CENTRE – EXTENSION N° 2 – RAPPORT DE CONCESSION
– OPÉRATION 5932 – COMPTE-RENDU FINANCIER ET RÉVISION DU BILAN
AU 30 SEPTEMBRE 2024**

Nomenclature des actes : 1.4

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		26/02/2025	
Décision			05/03/2025

Le Syndicat Mixte Vendée Centre Bournezeau a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (aujourd'hui dénommée Vendée Expansion – SPL), en avril 2018, la concession d'aménagement du Vendéopôle "Vendée Centre" Extension 2 à Bournezeau.

Suite à la dissolution de ce Syndicat Mixte, ce parc d'activités économique Vendéopôle Vendée Centre a été repris par la Communauté de communes du Pays de Chantonay. Pour rappel, cette reprise a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire n° 2022-210 en date du 27 avril 2022, dans laquelle il était prévu une répartition de la situation nette à hauteur de 36 % au profit de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, soit un reversement de 391 819,15 €, après avoir perçu un résultat de clôture de 1 088 386,54 €.

Chaque année, Vendée Expansion - SPL établit, conformément à la réglementation, un bilan actualisé des activités, objet de la concession, et définit les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Principaux éléments du rapport de concession et du compte-rendu financier 2024 :

→ Périmètre concerné (lotissement 2A et 2B) :



Traité de concession :

Délibération Syndicat Mixte sur traité de concession 13 Mars 2018
 Traité de concession d'aménagement visé par la Préfecture 9 Avril 2018
 Echéance de la concession 9 Avril 2028

Caractéristiques principales du projet :

Emprise totale opération 122 305 m²
 Superficie cessible 105 238 m²

→ Acquisitions foncières :

À la date du 30 septembre 2024, Vendée Expansion - SPL a acquis les parcelles incluses dans le périmètre de la concession qui appartenaient au Syndicat Mixte.

Il reste une parcelle appartenant aux Autoroutes du Sud de la France (ASF) d'une superficie de 2 000 m² à acquérir.

Propriétaire	Parcelles	Superficie	Montant
ASF	XR n° 115p, 118p	2 000 m ²	3 000 €
	Total	2 000 m²	3 000 €

→ Études :

Les études d'urbanisme et d'environnement sont réalisées.

Il a été dépensé pour cette concession la somme de 2 619,20 € HT correspondant aux dépenses liées aux différentes mises en concurrence (MEDIALEX, Atline Services, etc.)

→ Travaux engagés :

Les travaux de viabilisation se sont élevés à 575 112,60 € HT.

Au 30 septembre 2024 et pour cette année, Vendée Expansion- SPL a engagé la somme de 154 825,00 € HT correspondant à l'avancement des travaux de décapage, terrassement empierrement, réalisés par l'entreprise EIFFFAGE en cotraitance avec ASA TP, en charge elle, de l'assainissement EU et EP.

→ Frais généraux :

Les dépenses engagées sur cette concession relèvent de l'ingénierie (maîtrise d'œuvre, géomètre) ainsi que des honoraires de la SPL, pour 95 925,82 € HT.

→ État de la commercialisation au 30 septembre 2024

Pour rappel, l'ilot A de l'extension 2A avait été cédé à la société SAS BOURNEZEAU BIOGAZ pour un montant HT de 290 448,00 €, soit 16,00 € HT/m².

→ Éléments financiers :

Vendée Expansion - SPL a contracté, en 2019, un emprunt 870 000 € sur 5 ans avec un différé de remboursement d'un an. Cet emprunt est garanti à hauteur de 80 % par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay. L'emprunt s'est terminé fin 2024.

Au 30 septembre 2024 le compte était débiteur de 189 000 euros. Afin de pouvoir conserver une trésorerie positive en 2025 et au vu des différentes dépenses à engager (cf. ci-après dans la partie « prévision de commercialisation ») il est prévu la mise en place d'un emprunt de 700 000 € et ce sur une durée de remboursement de 4 ans avec 1 an de différé au taux de 3.5 %.

a. Bilan prévisionnel

DÉPENSES HT	Dernier bilan approuvé 2023	Bilan actualisé au 30.09.2024	RECETTES HT	Dernier bilan approuvé 2023	Bilan actualisé au 30.09.2024
Etudes	19,1	19,1	Cession	1 986,9	1 986,9
Terrains	144,1	144,5			
Travaux	1 180,5	1 208,3			
Frais financiers	63,5	93,8	Subvention	0,00	0,00
Frais généraux	411,7	418,5	Autres produits	0,00	0,00
Autres charges	72,7	75,8			
TOTAL DÉPENSES	1 891,9	1 960,0	TOTAL RECETTES	1 986,9	1 986,9
TVA	286,0	291,8	TVA	397,4	397,4
TOTAL DÉPENSES	2 178,1	2 251,9	TOTAL RECETTES	2 384,2	2 384,2

Au global, le cumul des dépenses est en augmentation d'environ 73 800 € HT, dont environ 30 000 € liées à l'augmentation des taux d'emprunt et plus de 28 000 € dus à la révision des prix.

b. Prévision de commercialisation :

En 2024, il n'a pas été réalisé de cession au vu des contacts pris.

Les prix de vente des terrains sont prévus de la façon suivante :

- Parcelles en façade de l'autoroute (environ 34 580 m²) à 23,00 € HT / m²
- Parcelles non en façade de l'autoroute (50 060 m²) à 18,00 € HT / m².

c. Travaux restants à effectuer



- Le prolongement de l'impasse permettant de desservir le lotissement 2 B n'a pas été réalisé et le sera en fonction de la commercialisation.
- Il est prévu en 2025, en fonction de la commercialisation, la réalisation des travaux de voirie de l'extension 2B de la voie structurante pour un montant total de 382 853,96 € HT.

A titre d'information, il a été supprimé du total des surfaces cessibles, une surface de 2 500 m² dans l'éventualité de la réalisation d'une voirie dans la continuité de la voie principale si les grandes parcelles ne venaient pas à trouver d'acquéreur. Le prix de la réalisation de cette voie a été estimé à hauteur de 274 500 € HT (hors révisions).

Enfin, il est estimé des recettes prévisionnelles à hauteur de 1 696 420,00 € HT pour une superficie cessible de 84 640 m².

d. Prévision de clôture :

Il n'est pas prévu de participation versée par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay. En effet, l'application des tarifs précités permettrait l'équilibre de l'opération, sans participation de la Communauté de communes, et serait même susceptible de dégager un excédent de clôture d'environ 26 800 €.

Avec la nouvelle hausse de tarifs ayant fait l'objet d'une délibération le 4 décembre 2024, il pourrait être estimé un excédent de clôture d'environ 978 000 € pour les 8.4 hectares restants.



Vu l'article L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales par renvoi de l'article L. 1531-1 du même Code où est précisé que « *les sociétés publiques locales sont soumises au titre II du présent livre* », prévoyant notamment l'application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme qui mentionne que le bilan de la concession « *est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BIBC-770 du 12 août 2024, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;

Vu la concession accordée à Vendée Expansion - SPL par délibération du Syndicat Mixte Vendée Centre Bournezeau en date du 13 mars 2018 ;

Considérant la remise du compte rendu financier 2024 établi par Vendée Expansion – SPL ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter, tel que joint en annexe, le compte-rendu financier transmis par Vendée Expansion – SPL sur la concession du Vendéopôle Vendée Centre - extension n° 2 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-64 VOTE DES TARIFS DES ANIMATIONS TOURISTIQUES 2025

Nomenclature des actes : 7.1

	Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme	Commission	Bureau	Conseil
Avis	10/02/2025	20/02/2025	05/02/2025	
Décision				05/03/2025

Pour rappel, l'Office de Tourisme (OT) a le statut « Régie communautaire dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif » depuis le 1^{er} octobre 2023.

Dans le cadre de ses missions complémentaires, l'OT est amené à organiser des animations pendant les vacances d'avril et durant la période estivale.

Aussi, une contribution financière est demandée aux participants pour certaines activités.

Il n'y a pas d'évolution de tarifs par rapport à 2024, mis à part l'ajout d'un tarif pour la prestation « Jeudi Zen d'Amanéa - yoga parents / enfants ».

Il convient d'approuver les tarifs des animations proposées.



Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-230, en date du 31 mai 2023, portant sur l'approbation des statuts de l'Office de Tourisme (OT) du Pays de Chantonnay, régie communautaire dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public administratif, et notamment l'article 2 desdits statuts fixant les missions de l'Office de Tourisme ;

Considérant que dans le cadre de ses missions complémentaires, l'OT est amené à organiser des animations pendant les vacances d'avril et durant la période estivale ;

Considérant qu'il convient de solliciter une contribution financière auprès des participants pour certaines activités ;

Considérant les avis favorables :

- du Bureau communautaire en date du 5 février 2025 ;
- du Conseil d'exploitation de l'OT en date du 10 février 2025 ;
- de la Commission « Tourisme Communication » en date du 20 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs des animations 2025 tels que définis ci-après :

- o Animations - Base de loisirs de Touchegray :

Balades crépusculaires en canoë-kayak	10 € / personne	-
Balades apéro crépusculaires en canoë-kayak	12 € / personne	-
Ateliers « grimpe d'arbres »	5 € / personne	Gratuit pour les moins de 6 ans

- o Animations - Sentier d'Amanéa :

Jeudis Zen d'Amanéa – bain de forêt, yoga, sophrologie, rigologie et tai-chi	10 €/personne	5 € pour les moins de 10 ans
Jeudi Zen d'Amanéa – yoga parents / enfants	10 € pour le duo 1 parent / 1 ou 2 enfants 5 € par adulte ou enfant supplémentaire	-
Animation « à la recherche du trésor perdu »	5 € / personne	Gratuit pour les moins de 6 ans
Sortie plantes sauvages	10 € /personne	5 € pour les moins de 10 ans

- o Autres animations de l'Office de Tourisme :

Visite de ferme	2 € / personne	Gratuit pour les moins de 6 ans
Soirée astronomie	2 € / personne	
Jeu de piste dans la ville de Bournezeau ou Sainte-Cécile	2 € / personne	

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-65 VOTE DU TARIF DU JEU DE PISTE « LE MYSTÈRE DE LA VILLA ROMAINE »

Nomenclature des actes : 7.1

	Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme	Commission	Bureau	Conseil
Avis	10/02/2025	20/02/2025	05/02/2025	
Décision				05/03/2025

Pour rappel, l'Office de Tourisme (OT) a le statut « Régie communautaire dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif » depuis le 1^{er} octobre 2023.

À partir du 7 avril 2025, l'OT proposera un nouveau jeu de piste « Le mystère de la villa romaine » au départ de son point d'accueil (en complément de celui sur Amanéa). Cette activité payante permettra au public de découvrir le centre-ville de Chantonnay d'une façon ludique.

En effet, ce nouveau jeu de piste plongera les visiteurs (à partir de 6 ans) dans une aventure sur les traces d'un historien qui a découvert un mystérieux coffre et un parchemin codé. Il s'agira de rechercher des indices et décrypter le parchemin en cheminant dans la ville. Le parcours dure environ 1h30.

Le tarif proposé pour ce nouveau jeu de piste « Le Mystère de la villa romaine » est de 8 € pour la location d'un sac de jeu.

Il convient d'approuver à 8 € le tarif du nouveau jeu de piste « Le Mystère de la villa romaine ».



Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-230, en date du 31 mai 2023, portant sur l'approbation des statuts de l'Office de Tourisme (OT) du Pays de Chantonnay, régie communautaire dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public administratif, et notamment l'article 2 desdits statuts fixant les missions de l'Office de Tourisme ;

Considérant que dans le cadre de ses missions complémentaires, l'OT est amené à organiser des animations ;

Considérant les avis favorables :

- du Bureau communautaire en date du 5 février 2025 ;
- du Conseil d'exploitation de l'OT en date du 10 février 2025 ;
- de la Commission « Tourisme Communication » en date du 20 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le tarif du nouveau jeu de piste « Le Mystère de la villa romaine », soit 8 € pour la location d'un sac de jeu ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Re transcription des débats :

Monsieur Christophe GOURAUD remarque que cela sera uniquement possible à l'heure d'ouverture de l'OT.

Monsieur Cyrille GUIBERT s'étonne que ce ne soit pas sur une application mobile.

Madame Valérie TONARELLI précise que le paiement concerne uniquement le sac remis à l'Office. Cette nouvelle animation a fait l'objet d'une création par un prestataire, et qu'une prestation numérique aurait entraîné un coût bien plus élevé.

N° 2025-66 DÉLÉGATION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE CHANTONNAY ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ESPACE JEUNESSE DE LA VILLE, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE

Nomenclature des actes : 1.3

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		26/02/2025	
Décision			05/03/2025

L'avant-projet définitif (APD) de l'opération de construction de la médiathèque intercommunale sur le Pays de Chantonnay, arrêté lors du conseil communautaire du 12 février dernier, a validé le principe innovant de relier physiquement l'Espace Jeunesse appartenant à la Ville de Chantonnay à la médiathèque.

Ce principe a été acté afin de faciliter la médiation culturelle à destination des adolescents, public cible des diverses stratégies culturelles adoptées par la Communauté de communes, et notamment dans le domaine de la lecture publique. Ainsi, l'espace Jeunesse est physiquement rattaché à la médiathèque intercommunale, sans pour autant confondre les espaces et leurs propriétaires.

Au regard de ce projet ambitieux et poursuivant les mêmes objectifs à destination des adolescents, la Ville de Chantonnay souhaite profiter de cette construction pour réhabiliter et réaménager son Espace Jeunesse.

Avec des travaux moindres que le projet de médiathèque intercommunale, couvrant soit des équipements communs notamment pour les installations de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire, soit de simples travaux de réaménagement intérieur pour redistribuer les bureaux de travail des équipes de l'Espace Jeunesse, il semble opportun aux deux collectivités d'assurer une coordination commune de ces travaux à travers une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Il est donc proposé, qu'au regard :

- de la liaison bâtementaire susvisée créée entre les 2 équipements,
- des équipements communs précités,
- de l'ampleur du chantier de construction de la médiathèque intercommunale par rapport à celui de l'Espace jeunesse,
- mais aussi du chantier de la médiathèque bloquant l'accès direct du chantier de l'Espace jeunesse,

que la Communauté de communes assure l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage concomitamment pour les deux projets et que pour ce faire, celle-ci devienne le maître d'ouvrage délégué (mandataire) pour la partie relative au projet communal.

Il est ici proposé d'approuver une délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communes de Chantonay et la Communauté de communes, afin que cette dernière puisse gérer, dans le même temps que les travaux de la médiathèque intercommunale, les travaux de réhabilitation de l'Espace jeunesse communal.



Vu les articles L. 2422-1 et suivants du Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2422-5 et L. 2422-6 pour lesquels « *le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions suivantes :*

- *1° La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;*
- *2° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;*
- *3° L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;*
- *4° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;*
- *5° Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;*
- *6° La réception de l'ouvrage » ;*

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, modifiés par arrêté n° 2024-DCL-BICB-770 en date du 12 août 2024, et notamment l'article 4.2.11 « Actions en faveur d'un réseau de bibliothèques et acquisition d'ouvrages communautaires » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-463, en date du 4 décembre 2024, complétant la définition de l'intérêt communautaire en y ajoutant l'équipement culturel « médiathèque intercommunale située à Chantonay » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-276, en date du 28 juin 2023, approuvant l'opération de construction d'une médiathèque intercommunale sur le Pays de Chantonnay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-45, en date du 12 février 2025, arrêtant l'avant-projet définitif (APD) de l'opération de construction de la médiathèque intercommunale sur le Pays de Chantonnay ;

Vu la délibération n° 20250224_D023 du Conseil municipal de la ville de Chantonnay, en date du 24 février 2025, selon laquelle la Ville souhaite procéder, concomitamment aux travaux de construction de la médiathèque intercommunale, et dans la limite d'un montant de 300 000 € TTC, à la réhabilitation et au réaménagement (incluant toutes sujétions de sécurité ERP, d'accessibilité PMR et de maîtrise de consommations énergétiques) de son Espace Jeunesse situé à proximité immédiate du projet de médiathèque intercommunale dont l'APD a validé le principe d'une connexion physique entre les deux bâtiments ;

Considérant que, dans un souci de cohérence et d'optimisation des plannings de réalisation de ces travaux sur un site unique et prenant en compte des équipements techniques mutualisés entre les deux bâtiments comme les installations de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire, cette opération doit être menée conjointement par la Communauté de communes et la Ville ;

Considérant que pour une meilleure coordination, il semble opportun que l'une des deux collectivités assure l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage et qu'au regard de l'ampleur du chantier de construction de la médiathèque intercommunale, ce soit la Communauté de communes qui devienne le maître d'ouvrage délégué (mandataire) ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes pour les travaux de réaménagement de l'Espace jeunesse de la Ville de Chantonnay, notamment dans les conditions suivantes :
 - o Missions exercées dans le cadre de la délégation pour le compte de la Ville :
 - Approbation des études de projet du maître d'œuvre à compter de la phase PRO ;
 - Préparation, passation et exécution des marchés de travaux, incluant la signature après approbation du choix des attributaires et la relance d'éventuels lots infructueux ;
 - Versement de la rémunération du maître d'œuvre et paiement des marchés publics de travaux ;
 - Réception de l'ouvrage ;
 - o Entrée en vigueur de la délégation : à la date de sa signature et jusqu'à l'extinction du délai de la garantie de parfait achèvement survenant un an après la date de la dernière réception des ouvrages ;

- Calendrier et modalité principale d'exécution de la délégation :
 - Mission menée dans le même calendrier d'exécution que celui des travaux de construction de la médiathèque intercommunale ;
 - Association de la Ville par la Communauté de communes pour toute décision relevant du projet de l'Espace jeunesse, et présence de cette dernière aux réunions avec le maître d'œuvre et les entreprises retenues pour les marchés de travaux ;
- Aspects financiers de la délégation :
 - Remboursement par la Ville à la Communauté de communes, mandataire, de l'ensemble des dépenses engagées pour son compte ;
 - Aucune rémunération ou contrepartie financière versée par la Ville à la Communauté de communes ;
- de déléguer à Madame la Présidente la préparation et la signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Chantonnay pour la réalisation des travaux précités, ainsi que tout avenant à ladite convention ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2025-67 COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES -
 APPROBATION DE LA MISE À DISPOSITION DES BIENS COMMUNAUX
 AFFÉRENTS À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ
 DE COMMUNES ET AUTORISATION DE SIGNER LES PROCÈS-VERBAUX**

Nomenclature des actes : 5.7

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		Divers dates	
Décision			24/04/2024 25/09/2024 23/10/2024

Compte tenu du transfert de la compétence Assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, les biens meubles et immeubles communaux nécessaires à son exercice doivent être mis à disposition de l'EPCI, aux termes de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales et suivants.

La remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire (en dehors de l'aliénation). Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de communes bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette mise à disposition doit être constatée, pour chaque Commune, par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Pour l'exercice de la compétence transférée Assainissement collectif des eaux usées, il convient d'approuver la mise à disposition des biens meubles et immeubles communaux au profit de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (via un procès-verbal).



Vu le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L. 1321-1 et suivants et l'article L. 5211-5 III, relatifs aux règles en matière de transfert de compétences ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté n° 2024-DCL-BICB-770 en date du 12 août 2024, et notamment l'article 4.1.6 portant sur l'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'articles L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations suivantes des Communes membres, portant sur la clôture du budget annexe assainissement et l'approbation de la mise à disposition au profit de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay des biens afférents à l'exercice de la compétence assainissement collectif des eaux usées, ainsi que des subventions et des emprunts rattachés, identifiés ultérieurement dans des Procès-Verbaux contradictoires entre les communes et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay lors de l'arrêt des comptes 2024 :

- n° 24.142, en date du 10 décembre 2024, pour Bournezeau ;
- n° 20241219_D179, en date du 19 décembre 2024, pour Chantonnay ;
- n° 33501, en date du 3 décembre 2024, pour Rochetrejoux ;
- n° D2024-110, en date du 2 décembre 2024, pour Saint-Germain-de-Prinçay ;
- n° 57.2024, en date du 9 décembre 2024, pour Saint-Hilaire-le-Vouhis ;
- n° 91.2024, en date du 12 décembre 2024, pour Saint-Martin-des-Noyers ;
- n° 75/2024, en date du 18 novembre 2024, pour Saint-Prouant ;
- n° 2024-12, en date du 2 décembre 2024, pour Saint-Vincent-Sterlanges ;
- n° DELCM2024-12/02, en date du 17 décembre 2024, pour Sainte-Cécile ;
- n° 63, en date du 16 décembre 2024, pour Sigournais ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes du Pays de Chantonnay de disposer des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif, mais aussi les subventions et emprunts rattachés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition auprès de la Communauté de communes des biens communaux afférents à l'exercice de la compétence Assainissement collectif des eaux usées, ainsi que des subventions et des emprunts rattachés le cas échéant, identifiés dans des procès-verbaux contradictoires, joints en annexe, entre les communes et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**N° 2025-68 COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES –
APPROBATION DE LA MISE À DISPOSITION DES BIENS AFFÉRENTS
À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE
VENDÉE EAU ET AUTORISATION DE SIGNER LES PROCÈS-VERBAUX**

Nomenclature des actes : 5.7

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		Divers dates	
Décision			24/04/2024 25/09/2024 23/10/2024

En complément de la délibération précédente et pour faire suite au transfert à Vendée Eau de la compétence assainissement collectif des eaux usées au 1^{er} janvier 2025, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay met elle-même à disposition l'ensemble des biens reçus des communes au Syndicat mixte Vendée Eau, qui assume à compter du transfert effectif des biens l'ensemble des obligations du propriétaire.

Vendée Eau possède ainsi tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens mobiliers. Il peut autoriser l'occupation des biens remis. Il en perçoit les fruits et les produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Vendée Eau pourra procéder à tous travaux de reconstruction, démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

À la même date, Vendée Eau reprend également les contrats en cours. Cette substitution est dûment constatée par voie d'avenant notifié par Vendée Eau aux cocontractants de la Commune, où à défaut par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les parties actent que Vendée Eau poursuit l'amortissement des biens mis à disposition et des subventions afférentes, le cas échéant, conformément à ses propres règles.

Pour faire suite à la délibération approuvant la mise à disposition des biens communaux nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, il convient d'approuver la mise à disposition de ces biens au profit de Vendée Eau, pour lequel la Communauté de communes a transféré également l'exercice de la compétence au 01/01/2025.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L. 1321-1 et suivants et l'article L. 5211-5 III, relatifs aux règles en matière de transfert de compétences ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté n° 2024-DCL-BICB-770 en date du 12 août 2024, et notamment l'article 4.1.6 portant sur l'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'articles L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du Pays de Chantonnay n° 2024-370 en date du 25 septembre 2024 et n° 2024-419 en date du 23 octobre 2024, portant sur le transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées au Syndicat mixte Vendée eau et ses modalités ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-67, en date du 5 mars 2025, approuvant la mise à disposition des biens communaux, afférents à l'exercice de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au profit de la Communauté de communes ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes du Pays de Chantonnay de mettre à disposition du Syndicat mixte Vendée Eau les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif, mais aussi les subventions et emprunts rattachés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition auprès du Syndicat mixte Vendée Eau des biens afférents à l'exercice de la compétence Assainissement collectif des eaux usées, ainsi que des subventions et des emprunts rattachés le cas échéant, identifiés dans le procès-verbal contradictoire, tel que joint en annexe, entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et Vendée Eau ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Retranscription des débats :

Monsieur Christophe GOURAUD demande si à chaque fois qu'il y a une extension de lotissement, il faudra faire 2 délibérations.

Madame Isabelle MOINET - Présidente rappelle que du fait que Vendée Eau est dorénavant compétent, il n'y aura pas de nouvelles délibérations à prendre dans le cas d'une extension ou création de lotissement.

N° 2025-69 ÉNERGIES RENOUVELABLES - RÉOLUTION CONTRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRIVOLTAÏSME

Nomenclature des actes : 9.4

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		05/02/2025	
Décision			05/03/2025

Le Conseil départemental de la Vendée a pris, lors de la session du 13 décembre dernier, une position contre la fausse « bonne idée » qu'est l'agrivoltaïsme.

Par courrier du 17 janvier dernier, la résolution suivante a été transmise à l'ensemble des Présidents d'intercommunalités et des Maires Vendéens pour être proposée aux assemblées délibérantes :

*« Au moment où les agriculteurs manifestent face aux difficultés ;
Au moment où le monde agricole s'interroge sur son modèle ;
Au moment où nous souhaitons conserver une souveraineté alimentaire ;
Au moment où la Commission européenne a conclu un accord avec le Mercosur alors que la France et les Français l'ont rejeté ;
Au moment où nous agissons collectivement pour une transition écologique et énergétique durable ;
Nous avons le devoir de prendre position et de dénoncer l'agrivoltaïsme !*

Ce système a été autorisé en France par la Loi d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables (loi APER), adoptée en 2023, suite à l'envolée des prix de l'électricité en 2022. Les décrets n'ont été publiés qu'en avril 2024, sans appréhender toutes les conséquences.

Le déploiement massif de ces technologies sur nos terres agricoles et sur nos paysages est surtout une fausse « bonne idée » car avec l'agrivoltaïsme émerge une série de dangers, dont certains pourraient être irréversibles :

- *La mise en difficulté des agriculteurs, contraints de concilier le recouvrement de 40% de leurs terres par des installations photovoltaïques avec l'exigence totalement irréaliste de maintenir 90% du rendement, compromettant ainsi la viabilité de leur exploitation ; car comment imaginer sérieusement que des panneaux déployés sur 40% d'une surface puissent n'avoir un impact que sur 10% de son rendement agricole ? ;*
- *La précarisation des agriculteurs se retrouvant dans l'obligation d'ajuster leur activité aux contraintes techniques et contractuelles imposées par l'installation photovoltaïque, au détriment des priorités agronomiques, des cultures et de l'élevage ;*
- *L'impossibilité pour un agriculteur signant un contrat agrivoltaïque aujourd'hui de moderniser et d'adapter ses pratiques jusqu'en 2050, limitant sa capacité à s'adapter aux défis imposés par le changement climatique, par les innovations agronomiques, ou par nécessité économique en lien avec l'évolution des marchés ;*
- *Le fossé considérable entre la rémunération de l'agriculteur et celle du producteur d'énergie, reléguant l'activité agricole au second plan, au profit de la production d'électricité ;*
- *La spéculation sur le foncier agricoles, avec des loyers de 10 à 30 fois supérieurs aux prix du fermage, car indexés sur le potentiel photovoltaïque des parcelles (mesuré selon l'étendue des surfaces disponibles, leur ensoleillement, leur proximité avec des postes sources) ;*
- *L'incapacité à maîtriser le développement anarchique des projets, ainsi que les fractures sociales et territoriales qu'ils vont générer, menaçant durablement la cohésion de nos campagnes ;*
- *La rétention foncière au détriment de la transmission des terres, maintenues en activité de manière symbolique pour garantir une rente aux propriétaires, perdant ainsi leur objectif premier qui est de nourrir la planète ;*
- *L'instabilité des projets agrivoltaïques, souvent portés par des sociétés éphémères (SAS) conçues pour être revendues à des fonds d'investissement, notamment étrangers, laissant les agriculteurs vulnérables face à des interlocuteurs changeants ;*
- *Le risque de non-démantèlement des installations « agrivoltaïques », en dépit des obligations réglementaires, en particulier en cours de contrat pour non-respect des clauses comme, par exemple, celle du rendement n'atteignant pas 90%, voire à l'issue du contrat ;*
- *La manipulation des données biologiques et scientifiques, utilisées pour justifier ces technologies alors que l'ombre des panneaux entraîne obligatoirement une baisse de la photosynthèse et donc de la production végétale et fourragère ;*
- *L'incompréhension des populations notamment en lien avec le ZAN, dont personne ne pourra comprendre qu'il ne s'applique pas aux installations agrivoltaïques, mais aussi face au mitage paysager que ces dernières généreront ;*

- *La fragilisation, voire l'arrêt, du déploiement de centrales photovoltaïques sur des surfaces artificialisées et bâties, dont la viabilité économique sera plombée par les projets agrivoltaïques, moins coûteux à déployer en raison de leur volumétrie et de la facilité technique des installations agrivoltaïques ;*
- *La menace d'une double dépendance énergétique d'un côté, en s'exposant à des importations massives de panneaux photovoltaïques étrangers, et alimentaire de l'autre, via l'importation de produits agricoles à bas prix, au risque de fragiliser un peu plus nos souverainetés économique et alimentaire.*

Un autre modèle est possible ! la Vendée le démontre depuis plus de 20 ans à travers des projets d'énergies renouvelables déployés au plus près des réalités locales. La transition énergétique est une composante de l'aménagement du territoire. La volonté du Département de la Vendée, des intercommunalités, dont la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, est de construire, avec l'ensemble des acteurs de terrains, des projets qui ont du sens et dont nous pourrions collectivement partager la réussite.

La Vendée a sur valoriser ses ressources et ses filières locales, notamment son agriculture et son industrie agro-alimentaire, en transformant les effluents d'élevage en gaz renouvelable, tout en préservant ses terres agricoles. Sur le photovoltaïque, les collectivités vendéennes mènent une politique volontariste pour son développement sur les surfaces bâties et artificialisées, et sur des espaces ayant perdu tout usage agricole.

Pour toutes ses raisons, et également pour la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, au regard de la concertation prochaine qui sera menée par la Chambre d'agriculture sur le document cadre prévu par la loi APER et de l'élaboration prochaine du schéma directeur des énergies, la résolution prise par le conseil départemental de la Vendée peut être reprise par le Conseil communautaire du Pays de Chantonnay. »

Afin de protéger le modèle agricole et conserver notre souveraineté alimentaire, et dans le cadre de la proposition faite par le Département de la Vendée, il est ici proposé de prendre une résolution contre le développement de l'agrivoltaïsme.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L. 2121-29 dernier alinéa et L. 5211-1, transposant aux établissements publics de coopération intercommunale la possibilité d'émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté n° 2024-DCL-BICB-770 en date du 12 août 2024, et notamment les articles 4.2.1 – protection et mise en valeur de l'environnement et 4.2.21 – aménager, exploiter, faire aménager ou faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité photovoltaïque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452, en date du 29 septembre 2021, approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-249, en date du 29 mai 2024, approuvant l'élaboration d'un schéma directeur des énergies ;

Considérant la proposition du Département de la Vendée sur une résolution contre l'agrivoltaïsme ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes du Pays de Chantonnay de donner une suite favorable à cette résolution afin notamment de protéger le modèle agricole et conserver une certaine souveraineté alimentaire ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention : Christophe GOURAUD) :

- d'adopter la résolution, telle que jointe en annexe, proposée par le Département de la Vendée, et prévoyant notamment :
 - o de s'opposer fermement à l'installation de projets agrivoltaiques sur le Pays de Chantonnay, qui est un véritable danger pour l'agriculture, pour les paysages et pour l'acceptabilité par les populations d'une transition énergétique durable ;
 - o de demander aux députés et sénateurs vendéens de se mobiliser pour modifier la loi et les décrets qui en découlent, comme certains parlementaires ont commencé à s'en saisir ;
 - o d'appeler de ses vœux le lancement d'un plan national résolument volontariste visant à couvrir les surfaces artificialisées et bâties, les délaissés et les friches agricoles ;
 - en levant l'ensemble des contraintes qui freinent les projets, depuis les problèmes d'assurances jusqu'aux procédures administratives qui doivent être allégées ;
 - et en allant au-delà de l'obligation légale d'une couverture minimale sur les bâtiments ou parkings qui pourraient être bien plus ambitieuse.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET - Présidente précise que c'est le Président du Conseil départemental qui demande que les Communes et les EPCI se prononcent.

Monsieur Christophe GOURAUD exprime être contre l'agrivoltaïsme en grande surface mais que pour les petites surfaces, cela peut être intéressant dans certains cas.

Madame Valérie TONARELLI précise que si les sites sont pollués, il n'est pas possible de faire de l'agrivoltaïsme.

Madame Isabelle MOINET - Présidente souligne que chaque cas s'étudie pour vérifier si c'est du vrai ou faux agrivoltaïsme.

Monsieur Dominique PAILLAT précise que dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur, cela sera à déterminer.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h20.

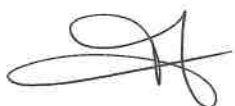
Fait à Chantonay, le 7 mars 2025.

Séance du Conseil communautaire du 5 mars 2025

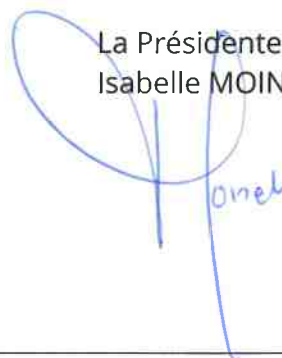
Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2025-57 à n° 2025-69
et 6 annexes

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Valérie MARTINEAU



La Présidente,
Isabelle MOINET



Le procès-verbal de la séance du 5 mars 2025 est arrêté le 26 mars 2025

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Viviane CHENU



La Présidente,
Isabelle MOINET

